

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
MM. Prével et Jardé

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements de santé ont suffisamment de difficultés à équilibrer leur budget pour ne pas en rajouter avec un gel de la dotation du Fonds de modernisation des établissements de santé publics ou privés (FMESPP).

Le DMP est un mode d'organisation qui doit contribuer à assurer la pérennité du système de santé français, en améliorant qualité des soins et maîtrise des dépenses. Aussi, le présent amendement vise à ne pas geler la Fonds d'Intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS).